Stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe

6211-02-036

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe par le ministère des Transports du Québec

Dossier 3211-02-238

Le 3 août 2011

Développement durable, Environnement et Parcs Québec (2) (2)

#### INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe par le ministère des Transports du Québec (MTQ) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2005-12-19	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2006-01-12	Délivrance de la directive
2007-04-12	Réception de l'étude d'impact
2007-10-03	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2010-10-14	Réception du document de réponse aux questions et commentaires
2011-03-07	Transmission du document de questions et commentaires (2 <sup>e</sup> série) à l'initiateur de projet
2011-04-05	Réception du document de réponse aux questions et commentaires (2 <sup>e</sup> série)
2011-07-11	Réception de l'accord du MNRF concernant les mesures de compensation proposées par l'initiateur de projet pour les pertes d'habitat

# 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet présenté par le MTQ consiste à procéder à la réfection d'une partie de la route 231, ce qui entraîne la stabilisation de deux secteurs de la rive ouest de la rivière Yamaska, sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe. Le projet de stabilisation de la rive est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts parce que des travaux de creusage et de remblayage seront réalisés à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans dans

la rivière Yamaska et sur une distance cumulative supérieure au seuil de 300 m. Les deux secteurs de rives qui seront stabilisés ont une longueur totale de 527 m, soit de 127 m pour le secteur nord (à environ 1,2 km au sud de l'agglomération urbaine de Saint-Hyacinthe) et de 400 m pour le secteur sud (à 400 m au sud du secteur nord). Ces deux secteurs, d'une superficie d'environ 4 081,9 m², sont situés sur les parties de lots 1 968 606, 1 968 607, 1 968 608, 1 969 609, 1 969 073 et 1 969 074 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe. La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, en date du 16 janvier 2008, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de ces secteurs. Ces parcelles de terrains seront probablement acquises par le MTQ.

La route 231, en bordure de ces deux secteurs, présente des déformations et des fissurations de la chaussée avec des risques élevés de rupture de talus. Selon le MTQ, la correction de ces déformations par la mise en place d'une nouvelle surface de roulement et l'élargissement des accotements doit s'accompagner de la stabilisation de la rive afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la route.

La séquence des travaux de stabilisation des deux secteurs de la rive s'établit comme suit :

- déboisement des talus à stabiliser:
- construction d'un chemin temporaire pour chaque secteur afin de permettre l'accès aux zones à stabiliser par la machinerie;
- reprofilage, nivellement et adoucissement des pentes des talus au-dessus de la cote de 22 m;
- mise en place de l'enrochement avec des pierres de calibre 300-500 mm (D<sub>50</sub> > 400 mm) de la cote de 22 m à la cote de 28,5 m et construction d'une clé à la base de l'enrochement, incluant la mise en place d'une membrane géotextile sous l'enrochement. Recouvrement de cet enrochement par une partie des sédiments retirés du site afin de faciliter la reprise de la végétation aquatique;
- mise en place de l'enrochement avec des pierres de calibre 200-300 mm ( $D_{50} > 250$  mm) de la cote de 28,5 m à la cote de 30,5 m et recouvrement de cet enrochement par 300 mm de terre végétale;
- ensemencement et plantation d'arbres et d'arbustes au-dessus de la cote de 28,5 m;

Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle hydraulique, laquelle sera toujours placée vis-à-vis un secteur déjà stabilisé de manière à limiter l'érosion et les décrochements éventuels.

Les travaux devraient se réaliser à l'automne 2012, après la période de restriction aviaire (15 avril au 15 août), du lundi au vendredi selon la période horaire de 7 h à 19 h. Le coût des travaux de stabilisation est évalué à environ 700 000 \$ auquel s'ajoute une somme d'environ 100 000 \$ pour la végétalisation des talus (valeur monétaire de 2007).

# 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune:
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Sécurité publique ainsi que la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie;
- Pêches et Océans Canada;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, par GENIVAR Société en commandite, février 2007, 69 pages et 8 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires de la Direction des évaluations environnementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par GENIVAR Société en commandite, septembre 2010, 38 pages et 13 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe – Étude d'impact sur l'environnement – Réponse aux questions et commentaires (2<sup>e</sup> série) de la Direction des évaluations environnementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, mars 2011, 13 pages et 3 annexes;
- Courriel de M<sup>me</sup> Ariane Bouffard, du ministère des Transports du Québec, à M<sup>me</sup> Lucie Lesmerises, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 3 mai 2011, à 18 h 58, concernant la période de déboisement, l'habitat de réserve et l'information transmise à Pêches et Océans Canada, 1 page et 2 pièces jointes;
- Courriel de M<sup>me</sup> Ariane Bouffard, du ministère des Transports du Québec, à M<sup>me</sup> Lucie Lesmerises, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 10 mai 2011, à 16 h 22, concernant l'envoi de 2 rapports présentant l'habitat de réserve, 1 page et 2 pièces jointes;

- Courriel de M<sup>me</sup> Ariane Bouffard, du ministère des Transports du Québec, à M<sup>me</sup> Lucie Lesmerises, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 24 mai 2011, à 11 h 09, concernant les mesures de compensation proposées pour la perte d'habitat et l'habitat de réserve, 1 page et 1 pièce jointe;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe — Étude d'impact sur l'environnement — Résumé, mai 2011, 13 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 12 janvier 2006.

### RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Lucie Lesmerises, biologiste

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique